VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 20 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 20 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

26 SEP. 2024

que la convocation du Conseil a été faite le **10 septembre 2024** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **27.**

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julie Rose MEZINO – Mme Séverine MARA – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Suzette RIVIERE – M. Raphaël RIVIERE.

Procurations : Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME a donné mandat à M. Jean Max ROPAULD – **Mme Julia DUBOURG BEGUE** a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Stéphane VARCOURT** a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **M. Emile PERMALNAICK** a donné mandat à M. Pierrot CANTINA – **Mme Roseline LUCAS** a donné mandat à Mme Colette ANELARD CADERBY.

Absent : M. Paul FORT.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Madame Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Adoption du budget supplémentaire 2024

- Compte principal

61, avenue Général de Gaulle – 97425 LES AVIRONS
Téléphone : 02 62 38 02 66

Le budget supplémentaire – **Compte principal – pour l'exercice 2024** a été arrêté à la somme de + **8 858 146,53 €** tant en dépenses qu'en recettes et se présente comme suit en balance générale :

	Recettes : + 8 858 146,53	**Dépenses : + 8 858 146,53**
Fonctionnement	2 085 574,72	2 085 574,72
Investissement	6 772 571,81	6 772 571,81

Ce budget supplémentaire comporte :

1) les restes à réaliser de l'exercice 2023, soit :

En section d'investissement :

- Dépenses : + 4 149 494,00
- Recettes : + 3 360 802,00

En section de fonctionnement :

- Dépenses : Néant
- Recettes : Néant

2) la prise en compte des résultats affectés de l'exercice 2023 et les inscriptions nouvelles, soit :

En section de fonctionnement :

Les recettes se chiffrent à + **2 085 574,72 €** soit :

Chap. 002 – Résultat de fonctionnement reporté	+	1 977 489,72
Chap. 70 – Produits des services et du domaine	+	21 665,00
Chap. 73 – Impôts et taxes	-	22 821,00
Chap. 731 – Fiscalité locale	+	1 883,00
Chap. 74 – Dotations et participations	+	27 458,00
Chap. 75 – Autres produits de gestion courante	+	16 883,00
Chap. 76 – Produits financiers	+	17,00
Chap. 013 – Atténuation de charges	+	50 000,00
Chap. 042 – Opération d'ordre	+	13 000,00

Les dépenses représentent + **2 085 574,72** € soit la répartition suivante :

Chap. 011 – Charges à caractère général	+	1 508 399,72
Chap. 012 – Charges de personnel	+	350 000,00
Chap. 014 – Atténuation de produits	+	5 000,00
Chap. 65 – Autres charges de gestion courante	-	239 440,00
Chap. 042 – opération d'ordre de transfert	+	100 000,00
Chap. 023 – Virement à la section d'investissement	+	361 615,00

En section d'investissement :

Pour les recettes : **+ 3 411 769,81 €** soit :

Chap. 13 – Subvention d'investissement	+	815 534,00
Chap.16 – Emprunts	+	386 763,00
Chap 10 – Dot, fonds divers et réserves	-	123 726,00
Chap. 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	+	1 057 651,22
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+	4 500,00
Chap. 024 – Produits des cessions	+	292 476,00
Chap. 021 – Virement de la SF	+	361 615,00
Chap. 040 – opération d'ordre de transfert	+	100 000,00
Chap 041 – Opérations patrimoniales	+	516 956,59

Pour les dépenses : **+ 2 623 077,81 €** qui se répartissent comme suit :

Chap. 20 – Immobilisations incorporelles	+	28 600,00
Chap. 204 – subventions d'équip versées	-	39 005,00
Chap. 21 – Immobilisations corporelles	+	5 612,22
Chap 23 – Immobilisations en cours	+	2 052 455,00
Chap. 13 – Subvention d'investissement	+	42 459,00
Chap. 040 – opération d'ordre de transfert	+	13 000,00
Chap 27 – Autres Immobilisations financières	+	3 000,00
Chap 041 – Opérations patrimoniales	+	516 956,59

Le Conseil Municipal a été invité à :

- fixer le niveau de vote du budget ;
- se prononcer sur le budget proposé ;
- se prononcer sur les subventions.

.../...

Le Conseil Municipal, après examen du document budgétaire et après avoir entendu les explications du Maire, délibère et :

- **A l'unanimité**, décide de voter le budget au niveau du chapitre, tant pour la section de fonctionnement (à l'exception de l'article spécialisé 65748) que pour la section d'investissement.

- **A la majorité absolue (3 abstentions : Mme Line Rose BAILLIF, Mme Colette ANELARD CADERBY et Mme Roseline LUCAS par procuration),** adopte les différents chapitres tels que proposés ci-dessus, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement.

- **A l'unanimité**, le Conseil Municipal décide d'attribuer les montants suivants par association :

AVIRONS JEUNES *(à l'unanimité)*	5 000,00 €
OCA *(à l'unanimité)*	20 000,00 €

- **A la majorité absolue (2 abstentions : Mme Colette ANELARD CADERBY et Mme Roseline LUCAS par procuration)**, le Conseil Municipal décide d'attribuer le montant suivant par association :

ROULE MON Z'AVIRONS *(à la majorité absolue)*	5 000,00 €

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 26 SEP. 2024

Publiée le : 26 SEP. 2024

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.